

↪ 1° Le lieu de votre formation :				
<b>En tout état de cause, la prise en charge financière de la Région Centre n'est possible que si la formation est dispensée par un institut agréé, situé sur le territoire géographique régional. Si ce n'est pas le cas, veuillez vous adresser à la Région où se déroule votre formation.</b>				
↪ 2° Votre situation personnelle est actuellement la suivante :		Prise en charge du coût de votre formation	Possibilité de déposer une demande de bourse d'études (soumise à condition de ressources)	
Cursus scolaire	<b>Etudiant(e)</b>	OUI	OUI	
	<b>Lauréat(e) du diplôme d'infirmier. PUERICULTRICE</b> dans les 18 mois après l'obtention de votre diplôme d'Etat	OUI	OUI	Ne peuvent prétendre à la bourse les infirmier(e)s → salariés titulaires, en CDI ou en congé parental, même lorsque les demandeurs sont en congé sans solde ou en disponibilité, y compris s'ils sont démissionnaires récents (- 2 ans) → Vous devez <u>produire un justificatif</u> faisant mention de la date d'obtention de votre diplôme.
Demandeur d'emploi	<b>Bénéficiaire ou non de l'allocation Chômage</b>	OUI	OUI	
	<b>En congé parental</b>	OUI	OUI	
<b>Allocataires du RSA</b>		OUI	OUI	
Salarié du secteur privé ou fonctions publiques	<b>En Contrat à Durée Déterminée (CDD)</b>	OUI	OUI	→ Sont exclus les contrats aidés, les contrats d'apprentissage
	<b>A temps partiel inscrit à Pôle emploi</b>	OUI	OUI	Peuvent bénéficier de la bourse les salariés en CDD ou en CDI, qu'ils changent ou pas de secteur d'activité. → L'activité salariée ne doit pas excéder 110 heures par mois.
	<b>En reconversion professionnelle :</b> en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), Titulaire de votre emploi, y compris en rupture conventionnelle ou démissionnaire récent (- de 2 ans)	OUI	OUI	<b>La reconversion professionnelle</b> → le salarié poursuit une formation diplômante qui lui permet de changer de secteur d'activité.  Pour justifier de cette situation ( <i>hors bénéficiaires d'un C.I.F. ou d'un C.F.P.</i> ), il vous est demandé de <u>produire systématiquement une attestation</u> remplie par votre employeur qui certifie les deux conditions suivantes : 1) Ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir 2) Ne pas avoir vocation à en recruter, au regard de son activité
	<b>Promotion professionnelle :</b> → en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), Titulaire de votre emploi, y compris démissionnaire récent (- de 2 ans)  → en rupture conventionnelle	NON  OUI	NON  OUI	<b>La promotion professionnelle</b> → le salarié entreprend une formation diplômante qui lui permet de faire évoluer sa carrière professionnelle, sans changer de secteur d'activité.  Dans ce cas le financement de la formation relève du plan de formation de l'organisme employeur, au titre de la promotion professionnelle. La Région ne peut pas se substituer à l'employeur même lorsque les demandeurs sont en congé sans solde, en disponibilité, en congé parental, ou démissionnaire.  → Vous devez produire : la convention de rupture conventionnelle accompagnée du formulaire d'homologation, un certificat de travail, l'attestation destinée à Pôle Emploi

Si votre situation personnelle n'est pas référencée ci-dessus, rapprochez-vous de [votre institut de formation](#) car il est le plus à même pour vous renseigner.

Si vous n'avez pas d'institut de rattachement, alors posez [vos questions directement au](#)

